

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 JUIN 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Antoine MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)  
Madame SEYTIER (à Madame GRIMAL)  
Madame ARBORE (à Monsieur de BOISSIEU)  
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)  
Monsieur ABBES (à Madame MEYZONNY)

**ABSENTS :**

Monsieur KARTAL  
Madame ARENA  
Madame PONCET

\_\_\_\_\_  
Monsieur BECQUART est désigné secrétaire de séance.  
\_\_\_\_\_

**2024.03.02**

**CRÉATION DU DISPOSITIF « COLO APPRENANTE »**

(Rapporteur : Liliane FALCON et Patricia GRIMAL)  
Nomenclature :8.5 – Politique de la Ville

La Commune souhaite étoffer sa politique jeunesse et son offre en matière de séjours.

Le dispositif « Colo apprenante » est financé par l'État. Il permet de mettre en œuvre des séjours en France avec un reste à charge très faible.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20240614-DEL\_2024\_03\_02-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024 }

Les conditions et règles de financement de l'État impliquent des publics prioritaires (aide sociale à l'enfance, Quartier Politique de la Ville (QPV), situation de handicap et quotient familial inférieur à 1 500,00 euros).

La volonté de la Commune est de pouvoir déployer des séjours accessibles, favorisant le vivre-ensemble, vecteur d'épanouissement et de découvertes. La Ville souhaite que le reste à charge soit le même pour chaque famille.

La Ville souhaite proposer des séjours qui sont le reflet de la diversité de ses habitants. Ainsi, sur un séjour de 12 places pour un public entre 11 ans et 15 ans révolus, prioritairement ambarrois, avec la répartition suivante :

- 3 places : ASE (via Département) + QPV (via Centre social et Sauvegarde),
- 6 places : mineurs dont le QF < 1 500,00 euros,
- 3 places : QF > 1 500,00 euros.

En cas d'un nombre d'inscription trop important, les sous-critères suivants seront appliqués (basés sur l'instruction du 5 février 2024 relative à la mise en œuvre du dispositif Colos apprenantes 2024) :

- Équilibre en âge,
- Équilibre garçon / fille,
- Dernier critère : tirage au sort.

Les places pré-affectées sont fongibles en fonction des inscriptions.

La Ville fait acte de candidature auprès de l'État pour obtenir les financements pour deux séjours.

La Commission Municipale **Jeunesse**, lors de sa séance en date du **11 juin 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **11 juin 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** la mise en œuvre du dispositif « Colo apprenante » ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **21 JUIN 2024**

Daniel FABRE  
Maire d'Amberieu-en-Bugey



Jacques BECQUART  
Secrétaire de séance

